

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 632

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts, M. Letchimy, Mme Manin et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE 1ER C

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , dont au moins un parlementaire ultramarin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Considérant les spécificités des territoires ultramarins, notamment s'agissant des obligations relatives à la continuité territoriales ou des contraintes de l'insularité, il apparaît opportun que la présence d'au moins un parlementaire issu de ces territoires soit garantie au sein du Conseil d'orientation des infrastructures.